



Résiliation salle de sport

Par **Lizziecht**, le **12/03/2019** à **22:59**

Bonjour,

Je me suis inscrite dans une salle de sport le 01/03/2019, finalement je regrette mon choix qui était précipité.

Donc j'aimerais résilier mon abonnement.

Ma salle ne m'a pas informé de délai de rétractation, mais juste d'un préavis de 2 mois.

J'aimerais savoir si, malgré que ma salle ne m'ont pas informé, y a t'il un délai de rétractation ?

Si oui, comment puisse je me rétracté ? par lettre recommandé ?

Merci d'avance pour vos réponse

Par **Visiteur**, le **13/03/2019** à **00:24**

Bonjour

Si le contrat n'a pas été souscrit à distance, mais dans la salle de sport, le droit de rétractation ne s'applique pas.

En cas de souscription à distance, par internet par exemple, vous disposez de 14 jours pour changer d'avis et annuler votre contrat.

Enfin, la loi Chatel s'applique : conformément à l'article L136-1 du code de la consommation votre salle de sport doit vous prévenir de votre faculté de résilier le contrat à son échéance.